

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°43-2026 du 30 septembre 2026

**Arrêté de circulation sur les rues de la croix Brochin- champ de la Cure pendant les travaux
de création d'un parking**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU La demande présentée le 30 septembre 2026 par l'entreprise EUROVIA ALPES représentée par monsieur FABRIZIO Christian – 174 rue du Sorgia 74270 CHENE-EN-SEMINE pour la réalisation de travaux de création d'un parking situé rue de la croix Brochin et rue du champ de la cure

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement du parking public situé rue de la croix Brochin et rue du champ de la Cure, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels de chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation générale sera réglementée sur la **rue de la croix Brochin et rue du champ de la Cure** sur la commune de **DROISY** à partir du **01/10/2026** et pour une durée de **90 jours**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux tricolores. Il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (saufs aux véhicules de chantier, aux secours et aux services de voirie). En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie, l'alternat sera déposé et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **EUROVIA ALPES - 174 rue du Sorgia - 74270 CHENE-EN-SEMINE**.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie. Le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet de la commune (www.droisy74.com).

ARTICLE 6 - Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- CTD Seyssel
- Gendarmerie de Seyssel
- Entreprise EUROVIA ALPES

A DROISY,
le 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire
Pierre-Alain REY

